

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent quatre-vingt-cinquième réunion du **COMITÉ EXÉCUTIF** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 21 octobre 2024 à 16 h 30 en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		KAMMOUN, Manel Professeure	X	
DUGUAY, Patrick Membre externe et président	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		MATHIEU, Alexandre Membre externe	X	
KAMAL, Najat Membre externe et vice-présidente	X		-	-	-
Personne convoquée	Présent	Absent	Personne invitée	Présent	Absent
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		-	-	-
Secrétaire générale	Présent	Absent	Attachée d'administration	Présent	Absent
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
<i>*Absence motivée.</i>					

Le président, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 31.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

Sur consentement des membres

2.- Procès-verbal :

2.1 Quatre cent quatre-vingt-quatrième réunion (26 août 2024)

2.1.1 Adoption

2.1.2 Affaires en découlant

Affaires courantes

3.- Approbation de l'entente de mobilité étudiante entre l'UQO et l'Université Euromed de Fès - UEMF (Maroc)

4.- Approbation d'un mémorandum d'entente entre l'UQO et l'Université Grenoble Alpes-UGA (France)

- 5.- Autorisation à négocier et à signer une convention d'aide financière en recherche avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
- 6.- Approbation des rapports découlant de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (Loi 95)
- 7.- Modification au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Prochaine réunion (lundi 25 novembre 2024)
- 10.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbal :**

2.1 **Procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-quatrième réunion (26 août 2024)**

2.1.1. **Adoption**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-quatrième réunion (26 août 2024), et ce, sans modification.

2.1.2. **Affaires en découlant**

La rectrice informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-quatrième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- **Approbation de l'entente de mobilité étudiante entre l'UQO et l'Université Euromed de Fès - UEMF (Maroc)**

Placée sous la haute présidence d'honneur de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, l'Université Euro-Méditerranéenne de Fès (UEMF) est une fondation d'utilité publique à but non lucratif, reconnue par l'Union pour la Méditerranée (UpM) avec le soutien de ses 43 pays membres. L'UEMF propose des formations de premier, deuxième et troisième cycles (licence, ingénierie, master et doctorat), avec des diplômes reconnus par l'État marocain. De plus, plusieurs de ses programmes sont offerts en double diplomation avec des universités euro-méditerranéennes.

La création de l'UEMF répond à la volonté de créer à Fès un espace dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche, favorisant le dialogue interculturel, l'échange et la coopération entre les deux rives de la Méditerranée, tout en s'ouvrant naturellement à l'Afrique subsaharienne. L'établissement d'un partenariat avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO) permettrait d'élargir ce dialogue au continent nord-américain. Il s'agit pour l'UQO d'une opportunité d'élargir ses partenariats au Maroc et dans la Méditerranée, aussi bien en termes de recrutement d'étudiants que de développement de programmes et d'activités de recherche. Le Maroc est un pays de plus en plus prioritaire pour l'UQO et pour le Québec.

Au cours des derniers mois, des discussions ont été engagées entre le Département des sciences administratives de l'UQO et l'Institut Euromed des Sciences juridiques et politiques de l'UEMF en vue de conclure une entente de double diplomation. Celle-ci permettrait aux étudiants de l'UEMF inscrits au Master en droit du numérique d'obtenir également le diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des technologies d'affaires – 2037 (DESS en GTA) de l'UQO. Par ailleurs, d'autres accords de mobilité étudiante pourraient être envisagés avec différentes composantes de l'UEMF, notamment l'Euromed Business School, l'Euromed Polytechnic School, l'École d'Ingénierie digitale et d'Intelligence artificielle, ainsi que la Faculté des Sciences infirmières et techniques de Santé.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 485-CX-2306 concernant l'approbation de l'entente de mobilité étudiante entre l'UQO et l'Université Euromed de Fès - UEMF (Maroc); laquelle résolution est jointe en appendice.

4.- **Approbation d'un memorandum d'entente entre l'UQO et l'Université Grenoble Alpes - UGA (France)**

L'Université Grenoble Alpes (UGA) est le fruit de la fusion le 1^{er} janvier 2016 des universités Joseph Fourier, Pierre Mendès-France et Stendhal. Comptant plus de 45 000 étudiants, elle est structurée en 24 facultés, instituts et écoles et 80 laboratoires. L'UGA est au cœur du développement social, économique et culturel de son territoire, le tout dans un contexte national et international.

L'UQO et l'UGA ont signé un protocole d'entente 2017-2022 pour faciliter la collaboration dans le domaine du travail social et du développement territorial. L'UQO collabore actuellement avec l'UGA dans les domaines de la muséologie et du patrimoine et des sciences sociales.

Le memorandum d'entente entre l'UQO et l'UGA permettra d'officialiser une collaboration à long terme entre les deux partenaires et d'intensifier le développement de projets spécifiques autant sur le plan de la recherche que celui de l'enseignement, notamment par des échanges de professeurs-chercheurs et d'étudiants, des publications et des manifestations scientifiques communes.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 485-CX-2307 concernant l'approbation d'un memorandum d'entente entre l'UQO et l'Université Grenoble Alpes - UGA (France); laquelle résolution est jointe en appendice.

5.- **Autorisation à négocier et signer une convention d'aide financière en recherche avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec**

Le professeur Clément Chion a été désigné par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la conduite d'un projet de recherche afin de développer un système de détection et de prévision de la présence de bélugas simultanément dans les aires de haute résidence et dans le corridor Rivière-du-Loup – Gros-Cacouna – Saint-Siméon.

Le projet d'entente prévoit le versement d'une aide financière maximale de 3 284 442 \$ à l'UQO, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Une résolution du comité exécutif dûment approuvée est demandée pour ce projet d'entente afin d'autoriser le doyen de la recherche et de la création à :

- Déposer une demande d'aide financière;
- Signer les documents afférents;
- Signer la convention d'aide financière.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 485-CX-2308 concernant l'autorisation à négocier et signer une convention d'aide financière en recherche avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec; laquelle résolution est jointe en appendice.

6.- **Approbation des rapports découlant de l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (Loi 95)**

En vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, l'Université doit préparer et transmettre au ministère de l'Enseignement les rapports suivants :

- États financiers;
- État du traitement 2023-2024;
- Rapport sur la performance;
- Rapport sur les perspectives de développement.

Le comité exécutif est invité à approuver l'état du traitement 2023-2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 485-CX-2309 concernant l'approbation des rapports

découlant de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (Loi 95); laquelle résolution est jointe en appendice.

7.- Modification au Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais

Des modifications sont à apporter au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* concernant les frais pour droits d'auteur.

L'UQO a une entente avec COPIBEC concernant les frais facturés aux étudiants pour les droits d'auteur. Dans la nouvelle entente signée en juin 2024 et prenant fin en mai 2027, les frais sont de 0,43 \$/crédit, comparativement à 0,48 \$/crédit pour l'entente précédente.

Le Règlement doit donc être modifié pour refléter ce changement. Les nouveaux frais seront appliqués à compter du trimestre d'hiver 2025.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 485-CX-2310 concernant la modification au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais*; laquelle résolution est jointe en appendice.

8.- Période d'information et de questions

Aucune information n'est transmise.

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 25 novembre 2024 à 16 h 30.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 16 h 47.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale